

Organisation d'une « journée portes ouvertes » ou d'une « manifestation occasionnelle »

Déclaration préalable à l'assureur

Cette déclaration préalable permet au Club déclarant d'assurer, au titre de la garantie d'assurance Individuelle Accident de base du contrat fédéral MAIF n° 4532082R, les personnes non licenciées qui participeront à la journée « *portes ouvertes* » ou à une « *manifestation occasionnelle* » qu'il organise.

Journée portes ouvertes : journée de promotion des activités Sports pour Tous organisée localement pour attirer de futurs licenciés, de façon ponctuelle et officielle (publicité, affiche, invitation) ou dans le cadre d'une journée associative organisée par une collectivité.

Manifestation occasionnelle : elle est non récurrente et son objet ne peut avoir lieu qu'une fois dans la saison sportive (anniversaire du Club, inauguration d'une activité, etc.).

Club déclarant

Nom du Club :

Adresse :

N° affiliation :

Date de l'évènement :

Lieu :

Nombre de personnes attendues :

En tant que dirigeant de Club, je certifie l'exactitude de ces informations.

Déclaration à adresser préalablement à
l'organisation de la journée « portes
ouvertes » ou de la « manifestation
occasionnelle » directement à :

AIAC COURTAGE
Courriel : declajournepo@aiac.fr